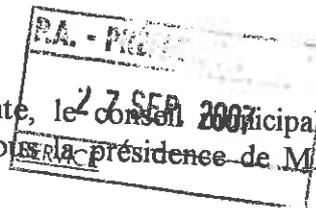


**Extrait du registre  
des délibérations du conseil municipal  
de la commune de LANNEPLAA.**

L'an deux mille sept le vingt quatre septembre à 20 heures trente, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Jacques LAULHE, Maire.



Etaient présents : Ms LAULHE Jacques, DAVERAT Nicolas, PUHARRE Jean Luc, RODRIGUEZ Patrich, LACROUTS Marc, LAFOURCADE Jean Mmes THAROT Sylvia, JOANNY Isabelle.

Formant la majorité des membres en exercice.

M. PUHARRE Jean Luc a été élu secrétaire.

**APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 124-1 et suivants et R. 124-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 octobre 2004 donnant son avis sur l'opportunité d'élaborer une carte communale sur le territoire de la commune ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 mai 2007 donnant son avis sur le projet de carte communale sur le territoire de la commune ;

Vu les documents transmis par M. le Préfet le 4 juin 2007

Vu l'arrêté du maire en date du 25 juin 2007 soumettant à enquête publique le projet de carte communale ;

Vu les conclusions du commissaire-enquêteur.

Monsieur le Maire présente les observations qui ont été faites sur le projet de carte communale ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur...

**Après avoir entendu l'exposé du Maire ;**

Considérant les observations faites au cours de l'enquête publique, les conclusions du commissaire-enquêteur et l'exposé du maire.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal ;**

1. Décide d'approuver la carte communale en y apportant toutefois quelques modifications mineures pour tenir compte des observations émises au cours de l'enquête et/ou des conclusions du commissaire enquêteur (cf tableau joint à la présente délibération) telles que :

- retrait de la parcelle 12 en zone constructible (quartier Lasserre) pour reculer les zones constructibles du quartier Lasserre à une distance de 100 m de la ferme Langles située au Sud-Est et susceptible de démarrer un nouvel élevage,
- extension de la partie constructible de la parcelle 1167 (Bourg Haut) avec un moindre recul par rapport au talus de la route,
- parcelle 23 (quartier Mouchet/couyet) pourra générer 2 lots constructibles au lieu d'1,
- retrait des parcelles 1407 (quartier Lauroua), et 402, 403, 404 et 405 (Quartier Cassou) à la demande des propriétaires.

2. Décide que les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol régies par le Code de l'urbanisme demeureront délivrées au nom de l'Etat,

La présente délibération sera transmise au préfet afin qu'il approuve par arrêté la carte communale.

La présente délibération et l'arrêté préfectoral feront l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, dès réception de l'arrêté de M. le Préfet approuvant la carte communale.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à LANNEPLAA le 25 septembre 2007

Le Maire,

